



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 7 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication datée du 6 avril 2000, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

**Lettre datée du 7 avril 2000, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord**

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation. Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Lord **Robertson**

Appendice

Rapport mensuel du Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (13 février-12 mars 2000), environ 26 500 soldats étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par 15 pays qui n'en font pas partie. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Le travail de la SFOR a consisté notamment à assurer la sécurité de la zone, à surveiller la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, à surveiller les forces armées des entités, à inspecter les sites de stockage des armes et à appuyer les organisations internationales présentes sur le théâtre.
2. Les soldats de la SFOR ont continué de veiller au respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'importation d'armes en République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant leur présence sur le terrain pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.
3. La SFOR a également continué de surveiller l'entrée de produits pétroliers réglementés en République fédérale de Yougoslavie en établissant des points de contrôle de la circulation. Aucune violation n'a été signalée.
4. Le 5 mars, les troupes de la SFOR déployées dans la Division multinationale Sud-Ouest ont arrêté un Serbe de Bosnie, Dragoljub Prcac, qui avait été inculpé de crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Prcac a été par la suite transféré à La Haye.
5. En réponse à une demande du Haut Représentant et compte tenu de l'interdiction de diffusion décrétée par la Commission indépendante des médias en novembre 1999, les soldats de la SFOR ont aidé la Commission à reconfigurer les installations de transmission utilisées par la station de télévision nationale croate EROTEL. La reconfiguration, qui a duré du 17 au 19 février, a permis à certaines installations de transmission de diffuser les programmes de télévision de la Fédération pouvant être diffusés.
6. La démilitarisation du district de Brcko (Division multinationale Nord) s'est achevée au cours de la période considérée, les forces armées des entités ayant pleinement coopéré aux trois principales phases du processus : le démantèlement des unités identifiées au préalable a été achevé le 31 décembre 1999, l'élimination des armes le 17 février 2000, et la réinstallation de toutes les unités qui restaient dans la zone le 6 mars. Les soldats de la SFOR ont fourni un appui au processus en assurant la sécurité. Le 8 mars, Brcko est devenu officiellement un district et la force de police multiethnique de Brcko, première institution commune dans le district de Brcko, est devenue opérationnelle.

Coopération et respect des accords par les parties

7. Au cours de la période considérée, la situation est restée stable, les entités respectant dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix. La manifestation dans la Division multinationale Sud-Est, qui a commencé le 20 octobre 1999, s'est poursuivie pendant la période considérée, une cinquantaine de Bosniens de Go-

razde manifestant pour le droit de cultiver leur terre à Kopaci dans la Republika Srpska. À la suite d'une démarche commune entreprise par le Bureau du Haut Représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la manifestation devait se disperser le 14 mars, mais elle s'est poursuivie et il y a eu aussi une explosion près de Kopaci le 11 mars, à proximité d'un bâtiment abritant des rapatriés bosniens. Il n'y avait pas eu de blessée ni de dégâts.

8. Le 25 février, dans la Division multinationale Nord, le Groupe international de police a découvert 40 caisses de munitions en plein air, dont des obus de mortier de 120 mm et de 82 mm et trois grenades à fusil de type M60P2; on ne sait pas à qui appartenait cette cache. À la suite d'une demande du Groupe international de police, les soldats de la SFOR ont confisqué puis détruit les munitions. De même, le 28 février, une cache de munitions importante a été découverte par la police des frontières à proximité de Bosanski Samac (Division multinationale Nord). Là encore, les munitions ont été confisquées puis détruites par la SFOR.

9. Au cours de la période considérée, il y a eu plusieurs incidents violents isolés, ayant trait principalement au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le 5 mars, à Bosanski Novi (Division multinationale Sud-Ouest), une grenade a blessé un rapatrié bosniaque. À Janja (Division multinationale Nord), le 9 mars, une grenade a été lancée dans le domicile d'un rapatrié bosniaque, la cinquième explosion à Janja depuis le 26 février. Le 6 mars, il y a eu deux incidents à Brcko. Dans le cadre du premier, une trentaine de projectiles de petit calibre ont été tirés sur une maison occupée par un Bosnien et un Serbe de Bosnie. Dans le cadre du deuxième incident, une explosion s'est produite devant une maison bosnienne. Il n'y a pas eu de pertes à la suite de ces deux incidents. Le 12 mars, le Groupe international de police a indiqué qu'une explosion s'était produite dans un magasin appartenant à un Bosnien à Prnjavor (Division multinationale Sud-Ouest). Il n'y a pas eu de blessé, mais le bâtiment a été fort endommagé.

10. Au cours de la période considérée, les troupes de la SFOR ont effectué 376 inspections de sites d'entreposage d'armes militaires. Aucune violation n'a été signalée.

11. La SFOR a suivi 548 activités de formation et de mouvement : 119 entreprises par les Bosniens; 38 par les Croates de Bosnie; 311 par les Serbes de Bosnie; et 80 par la Fédération. L'interdiction frappant les activités de formation et des mouvements de la brigade antiterrorisme de la police de la Republika Srpska restera en vigueur jusqu'à nouvel avis, tout comme l'interdiction imposée au IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie.

12. Au cours de la période considérée, deux postes de contrôle illégaux ont été établis par la police locale à Buna et Bokulja (Division multinationale Sud-Est). Les deux postes ont été démantelés par le GIP.

Coopération avec les organisations internationales

13. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter une assistance aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au GIP, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'OSCE et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

14. Au cours de la période considérée, la SFOR a répondu à des demandes de prise en charge de rapatriés et de réfugiés appartenant à des minorités par le HCR. Durant le mois de février, 2 450 retours de personnes appartenant à des minorités ont été signalés et la SFOR a surveillé 4 163 nettoyages d'habitation et visites d'évaluation. Les équipes de coopération civilo-militaire de la SFOR procèdent à l'évaluation de projets de reconstruction de maisons et d'infrastructures.

15. Des élections municipales se dérouleront dans l'ensemble de la Bosnie, à l'exception de Brcko, le 8 avril, la SFOR fournissant un appui en vue de maintenir la sécurité.

16. Le Comité permanent pour les questions militaires ne s'est pas réuni au cours de la période considérée, car la réunion qui devait se tenir le 9 mars a dû être reportée du fait d'une visite officielle qui se déroulait en Bosnie-Herzégovine au même moment.

Perspectives

17. Il est probable que les cas isolés de violence se poursuivront, et leur nombre pourrait même augmenter à l'approche des élections.
